

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 Décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 Décembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Lionel RICHARD, Valérie VENET, Guillaume SOUBEYRAND, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Marie Agnès FAYOLLE

ÉTAIENT EXCUSÉS : Yoan MAMMERI, Pierre Emmanuel GRANGE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au le sein du Conseil. Arnaud MOUNIER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu du 18 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

*Approbation de la mise à disposition de la toiture de la salle associative pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Le conseil répond favorablement à cette demande.

➤ Travaux de rénovation école

Plusieurs entreprises ont été consultées afin d'effectuer des travaux de plâtrerie, d'électricité et de chauffage.

Un chiffrage pour l'ensemble avait été estimé à 33 598 €. Après consultation des différentes entreprises, et prise en compte des offres moins disantes le montant des travaux est de 29 699.40 €.

Plâtrerie : NOCA 14 784,00 €

Electricité : THOLLET : 10 715,40 €

Chauffage : TOSSEUR : 4 200,00 €

➤ Travaux rénovation énergétique :

Des devis ont été demandés pour le remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à granulés bois. Les offres reçues s'élèvent à 36 11.40 € pour l'entreprise FAURE et 37 791.60 € pour L'entreprise TISSEUR.

Concernant l'électricité 2 devis reçus : entreprise MOULIN 5 562 € et entreprise THOLLET 6 505.20 €.

En ce qui concerne l'isolation des combles l'entreprise NOCA propose une prestation qui s'élève à 7 386 € contre 11 293.55 € pour l'entreprise AMBIANCE BOIS.

Les entreprises FAURE, MOULIN et NOCA seront par conséquent retenues pour ce chantier.

- **PLU** : information sur l'avancement

Suite au retour de la MRAE, le projet de révision de la commune n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

Ainsi le cabinet d'étude peut poursuivre sa mission afin d'accompagner la commune sur l'arrêt du projet qui sera prochainement délibéré en conseil.

1. DELIBERATIONS :

1°) SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE – REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la dernière révision des tarifs pour la location de la salle associative a eu lieu le 20/02/2020.

Le coût des dépenses énergétiques étant en constante progression, il propose de réviser les tarifs de locations qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les nouveaux tarifs de location de la salle associative et culturelle tels qu'annexés à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

2°) APPROBATION CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS D'ASSURANCE

Monsieur le Maire rappelle que La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant les assurances.

Pour ce faire, une convention de groupement de commande doit être mise en place conformément à l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ; elle doit permettre de définir les obligations de chacune des parties et indique que la CCMDL assure uniquement la coordination du groupement.

Il est précisé que cette mutualisation a pour objectif de choisir une assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à accompagner les membres du groupement dans la conduite des consultations à venir et le suivi des contrats en option et d'autre part de mettre en place les prestations d'assurance pour chacun des membres du groupement.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commande pour les prestations d'assurance.

Monsieur le Maire invite le conseil à en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour des prestations d'assurance

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- 1) **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la passation des marchés d'assurance
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame de Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

3°) ADHESION AU DISPOSITIF CDG69 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les

conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales. La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 3 agents :

Le conseil municipal oui l'exposé du Maire,

Décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 3 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

Article 3 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4°) APPROBATION MISE A DISPOSITION TOITURE SALLE ASSOCIATIVE POUR INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) est motrice dans la dynamique visant à faire des Monts du Lyonnais un Territoire à Énergie Positive (TEPos). Le développement de l'énergie solaire photovoltaïque prendra une part importante dans l'atteinte de cet objectif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la toiture de la salle polyvalente (sis 71 route de la Valletière – Parcelle WI126) dans le but d'y installer des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire précise que pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, une mise en concurrence pour occupation temporaire de domaine public sera réalisée par affichage en mairie et sur le site internet de la commune du 10/12/2021 au 27/12/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment communal prémentionné
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que tout autre document se rapportant à ce projet.

2. POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Elagage pour le passage de la fibre

Les courriers ont été remis « en mains propres ».

La planification des interventions va être programmée prochainement

Aménagement secteur ancien Coise

Un chiffrage a été réalisé pour l'installation d'une structure « araignée » pour un montant de 2 638 €.

La sécurisation du sol pourra être réalisée par les agents à l'aide de gravillons.

3. QUESTIONS DIVERSES :

Commission petite enfance – enfance - jeunesse

Réunion territoire conseil jeunesse

Différents acteurs sont intervenus pour présenter leur rôle auprès des jeunes (directeur de MFR, gendarmes MJC...), avec pour ordre du jour : « constat écoute active des intervenants »

« Bourse initiative jeune » retrait des dossiers jusqu'au 31/12 pour les porteurs de projets

Commission économie

Les membres de la commission ont visité l'entreprise Chillet qui a récemment été rachetée.

Concernant le forum de l'emploi, force est de constater que le fait que l'évènement ait lieu en semaine soit un frein pour mobiliser des personnes ayant déjà une activité professionnelle.

Ordures ménagères

Augmentation de 6 € de la part afin de couvrir le coût de la TGAP, les coûts liés à l'enfouissement et à l'investissement (changement de véhicules...)

Un appel à projet est en cours pour aménager des points de regroupement de silos enterrés.

Bulletin

Le tirage a été lancé. La réception des bulletins est prévue le 16/12.

49 annonceurs ont participé pour un montant de 3140 €

Achat divers matériel extérieur

Une entreprise a été contactée pour l'acquisition de matériel extérieur (table, bancs, poubelles...)

D'autres devis vont être recueillis auprès d'autres entreprises

Sollicitation Association Tréteaux du Grand Val

Une demande de subvention a été faite par l'association pour l'organisation de la fête du village.

Avancement projets du mandat- Chantiers à venir

Le projet d'étude de construction d'un bâtiment dans le but d'accueillir le restaurant et la salle d'exposition pour l'association les TRETEAUX du Grand Val n'est plus d'actualité car les repreneurs souhaitent conserver l'emplacement du restaurant actuel.

Des travaux de rafraîchissement vont néanmoins être engagés sur 2022 afin de remettre en service les chambres d'hôtes et dans un même temps une étude de faisabilité pour le réaménagement des lieux (accessibilité, travaux de rénovation énergétique...).

Par ailleurs une réflexion doit être engagée afin de trouver un nouveau lieu pour accueillir la salle d'exposition, et pour se faire, programmer des rencontres avec l'association afin de se recentrer sur leurs besoins et redéfinir leur projet.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22H30.

Vu le 10/12/2021,

Le Maire,
Philippe BONNIER

